



# Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

## Séance du 10 septembre 2025

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre, MM. Bissen Marc et Molitor Max, échevins;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : Néant

Point de l'ordre du jour: 2

Objet : **Règlement de la circulation d'urgence – Diverses rues au Lotissement Elmen à Olm**

Le Collège Echevinal,

Vu la communication du 03/09/2025 de l'entreprise LT Enrobage S.A., nous informant qu'elle procèdera aux travaux de mise en œuvre d'enrobé, ceci à partir du 15/09/2025 au 18/09/2025 ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'aura lieu qu'en date du 19/09/2025 et que partant le collège échevinal doit prendre un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire ;

Considérant que lors de l'exécution desdits travaux des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 09/12/2021 et par le Ministre de l'Intérieur le 31/12/2021, référence 322/21/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Revu la délibération du conseil communal du 23/09/2022, n°7, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24/02/2023 et par le Ministre de l'Intérieur le 01/03/2023, référence 322/22/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/07/2023, n°13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 29/09/2023, sous référence 845x41276 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°8, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR ;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la mobilité et des transports du 07/08/2024 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant :

**Article 1<sup>er</sup>**

Du lundi 15/09/2025 à partir de 07h00 heures au jeudi 18/09/2025 à 18h00 heures, la circulation à Olm dans diverses rues au Lotissement Elmen, (« Um Kiem » n° 1-21, « Op der Gewann » n° 11-17, « Eechewee », « Rousestross », « Bichegaass », « Schoulstrooss » n°10, « Beim Park », « Bierkewee », « Um Bongert », « Spatzegaass », « Fuussewee », « Kuebewee » et « Huesepad ») sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

**C,18      Stationnement interdit des 2 côtés ;**

**C, 2a      Route barrée.**

**Article 2<sup>ème</sup>**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

**Article 3<sup>ème</sup>**

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

**Article 4<sup>ème</sup>**

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,  
Kehlen, le 10 septembre 2025

Le président,  
Félix Bischen

Le secrétaire,  
Marco Haas

